

Commune d'Hermance
Village d'Hermance

Plan de site n° 30079-522

Exposé des motifs

Situation et périmètre

Le village d'Hermance est un site d'importance nationale dans l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS). Les qualités spatiales du site sont prépondérantes et résultent de la présence d'un tissu médiéval dense et parfaitement ordonné sur un terrain étagé. L'ancien bourg fortifié implanté le long de la route menant à Thonon comporte deux parties distinctes, le Bourg-Dessus sur la colline escarpée et le Bourg-Dessous situé sur la rive du lac et bordé au nord par le cours de l'Hermance.

Le Bourg-Dessous comporte trois rues orientées est-ouest, la rue du Midi, la rue Centrale et la rue du Nord. Les bâtiments sont implantés en ordre contigu sur d'étroites parcelles et présentent d'importantes qualités historiques, architecturales et typologiques. Les espaces extérieurs, les cours et les jardins sont enclos de murs. Les quais sont pourvus d'une promenade de platanes, à leurs extrémités se trouvent d'un côté le débarcadère, et de l'autre une plage publique.

La rue du Bourg-Dessus et la rue de L'Eglise rejoignent le Bourg-Dessus sur la colline, elles sont bordées par des bâtiments importants par leur fonction : un château, dont il ne reste que la Tour, dominait l'église Saint-Georges du début du XIII^{ème} siècle, Le Mestral, ancienne maison forte devenue mairie en 1986 et l'ancienne Auberge de la Couronne.

Les deux parties étaient délimitées par des fortifications doublées à certains endroits de murs de braies.

Le périmètre du projet de plan de site du village d'Hermance est délimité par la rive du lac à l'ouest et par le cours de l'Hermance qui constitue au nord et à l'est une frontière naturelle. Au sud, il longe les chemins du Crêt-de-la-Tour et des Fossés et les murs de l'ancienne enceinte médiévale.

Contexte

En 1979, le village d'Hermance a fait l'objet d'un plan de site (PS n° 27155-522 ACE 28.03.1979) et en 1981, Hermance est relevé dans l'ISOS d'importance nationale en Suisse (ISOS). Faute d'avoir fait l'objet d'une nouvelle approbation, depuis l'adoption de la loi

fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), le plan de site d'Hermance est devenu caduc, ceci n'enlevant en rien les qualités patrimoniales du site.

Le présent projet de réactualisation du plan de site du village d'Hermance est élaboré à l'initiative de la commune, il s'inscrit dans le programme de mise en œuvre de son plan directeur adopté par le Conseil d'Etat le 27 juillet 2007.

A l'entrée sud du village d'Hermance, la commune souhaite développer un projet d'aménagement et de logements multi générationnels sur la parcelle 1943 dont elle est propriétaire. Aussi, en 2013, elle lance un mandat d'études parallèles (MEP) pour l'aménagement de toute la frange sud qui doit permettre de requalifier l'entrée du bourg. En 2014, un projet lauréat est sélectionné avec des recommandations qui ont permis de poursuivre les études en vue d'élaborer un concours d'architecture sur la parcelle 1943 et un plan de site au lieu-dit «La Baronne».

Suite aux projets du MEP, la commune et le département du territoire (DT) ont décidé d'aller de l'avant avec le projet de plan de site du village d'Hermance avec un périmètre limité à la structure villageoise. Le projet comprend des terrains situés principalement en zone 4B protégée couvrant le Bourg-Dessus et le Bourg-Dessous ainsi que les terrains de l'école affectés à la zone 4B protégée destinée à des équipements publics.

La zone agricole borde pour partie le cours de l'Hermance et assure l'articulation entre « bourg et campagne ».

Une zone de verdure inclut les quais, le camping, le cimetière et l'espace entre les fortifications et le chemin des Fossés.

Objectifs du plan de site

Hermance est inscrit dans le plan directeur cantonal 2030 comme village hors agglomération, il est soumis aux dispositions de la fiche A06 ("Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural") du Schéma directeur cantonal et, plus particulièrement, à l'exigence de respecter le caractère architectural des anciens bâtiments, l'échelle et le site environnant.

L'objectif du projet est de réactualiser le plan de site de 1979, d'adapter les potentiels constructibles afin de concilier la préservation du patrimoine, le développement modéré du bâti et le maintien des activités nécessaires à la vie du village.

La révision du recensement architectural d'Hermance a été réalisée en février 2019. Cette mise à jour est accompagnée de recherches complémentaires sur les bâtiments situés dans le périmètre du bourg médiéval avec une analyse et une description des bâtiments exceptionnels. Cette analyse confirme les qualités historiques, archéologiques et architecturales des bâtiments et la présence de vestiges médiévaux, d'éléments stylistiques et typologiques de valeur. Il apporte un complément d'information sur les bâtiments situés en zone agricole.

Le projet de plan de site et son règlement ont pour but de protéger l'identité du bourg, le caractère historique architectural et paysager et de permettre un développement harmonieux du village en respectant les qualités spatiales et le site environnant.

Le projet de plan de site doit assurer la préservation de la structure du village, les césures vertes non bâties et les vues sur la Tour, l'église et le grand paysage lacustre. Les potentiels constructibles sont révisés en tenant compte des constructions récentes et des aménagements réalisés en zone agricole.

La végétation remarquable a été relevée en termes biologique et paysager, ainsi que la lisière de la forêt avec un constat de nature forestière réalisé en août 2018.

Procédure

Le projet de plan de site n° 30079-522 a fait l'objet d'une enquête publique n° 1964 du 22 janvier au 21 février 2020. A l'issue de cette enquête, deux observations ont été reçues.

Le Conseil municipal de la commune d'Hermance a émis un préavis favorable au projet le 10 novembre 2020 sous réserve de reconsidérer le classement du bâtiment dit du « Four », sis sur la parcelle 1191 et en regrettant que le plan de site n'ait pas pris de mesures spécifiques dans la zone dite « entrée nord du village ».

Concernant ces deux réserves, l'office du patrimoine et des sites a informé que l'ancien four a fait l'objet d'un arrêté de classement du Conseil d'Etat le 2 novembre 1945, qu'il a perdu une bonne partie de sa substance d'origine et qu'il pourra donc faire l'objet d'un projet de réaffectation à développer dans les règles de l'art. Quant aux réflexions sur l'affectation de la zone dite « entrée nord », elles devront être intégrées dans la révision du plan directeur communal.

La commune a pris acte de ces explications, de sorte que le projet de plan de site peut être mis en procédure d'opposition.